

CHARTRE ETHIQUE

PRESTATAIRES EXTERNES

La présente Charte éthique formalise les principes et valeurs auxquels l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de SIGEDI se doit d'adhérer.

En complément de cette dernière, tous les collaborateurs du Groupe ALBATROS, dont SIGEDI fait partie, s'engagent à respecter scrupuleusement la charte éthique de bonne conduite ALBATROS.

OBJET

SIGEDI a la conviction que l'éthique et un solide engagement envers la responsabilité sociétale d'entreprise et des activités commerciales durables sont essentielles pour relever les défis.

SIGEDI s'attache à agir en tout lieu et en permanence conformément aux réglementations en vigueur et selon les principes et les règles du présent document.

C'est dans cet esprit que SIGEDI souhaite mobiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter ses valeurs par l'ensemble de ses Prestataires externes.

Nous demandons à nos prestataires de respecter et faire appliquer les principes de cette Charte dans leur propre sphère d'influence.

ETHIQUE DES AFFAIRES

Les Prestataires de SIGEDI doivent mener leurs activités avec intégrité, honnêteté et respect pour tous ceux avec qui ils interagissent, et doivent :

- Respecter intégralement les lois et règlements applicables des pays dans lesquels ils opèrent, y compris les lois sur la concurrence,
- Ne pas porter préjudice à la réputation de ses concurrents, que ce soit de forme directe ou par insinuations,
- Ne pas offrir ni accepter de contributions monétaires, des offres, des prestations de services ou d'autres bénéfices qui puissent être interprétés comme une tentative d'influencer le résultat d'une décision d'affaires (trafic d'influence),
- Combattre la corruption, notamment les pots-de-vin, la fraude, l'extorsion ou d'autres formes de corruption dans ses relations avec les tiers,
- Ne pas utiliser de moyens illégaux ou anti-éthiques pour obtenir des informations d'un concurrent, client ou fournisseur,

- S'engager à révéler à SIGEDI, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel,
- S'engager à transmettre à SIGEDI tous les documents justificatifs qui pourraient lui être demandés ou que la loi exige, et à souscrire les polices d'assurances nécessaires dans le cadre de sa mission.

ARTICLE CONTREFAIT, FRAUDULEUX, SUSPECT (CFS)

Les Prestataires de SIGEDI doivent disposer de processus de suivi et contrôle garantissant que les produits ou prestations sont réalisés, suivis et contrôlés dans des conditions excluant tout risque d'irrégularité ou fraude, de falsification ou de contrefaçon.

Nous souhaitons que tous les prestataires, qu'ils soient sollicités pour une prestation se déroulant sur une INB ou non, s'engagent à :

- Nous notifier toutes les non-conformités, y compris d'éventuels articles contrefaits, falsifiés, ou suspects.
- D'attendre une approbation de SIGEDI, sur les dispositions concernant les produits ou services non conformes
- Demander l'approbation de SIGEDI pour toutes modifications à apporter aux produits et services. Ces changements incluent les changements de prestataires externes, de lieu de fabrication.

Cas particulier pour les activités sur INB/INBS, pour lesquelles nos interventions peuvent impacter directement la sûreté nucléaire.

Aussi, nous souhaitons vous rappeler que par nos activités, le comportement des opérateurs est directement concerné par :

- **La sûreté nucléaire :** « l'ensemble des dispositions prises à tous les stades de la conception, de la fabrication des équipements, de la construction, de l'exploitation et de l'arrêt définitif d'une installation pour assurer un fonctionnement sûr et pour prévenir les incidents et en limiter les effets ».
- **La culture de sûreté :** « c'est l'ensemble des dispositions et attitudes dans les organisations et chez les individus qui font que, en priorité absolue, les problèmes de Sûreté nucléaire reçoivent l'attention requise par leur importance ».

Pour toute prestations se déroulant sur une Installation Nucléaire de Base (pour le compte d'EDF) et étant susceptible d'être Important Pour la Sûreté Nucléaire (IPSN), il est requis de prendre en compte les exigences de l'exploitant ci-dessous :

DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE ET CONFORMITE DU GROUPE EDF

« La présente prestation concerne un produit (équipement ou partie d'équipement), ou un service important pour la protection des intérêts protégés (que sont la sécurité publique, la santé et la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement) à destination finale d'une installation nucléaire d'EDF SA.

A ce titre, la compréhension des enjeux de sûreté en lien avec la conception, la fabrication, la construction, le montage et les essais est fondamentale.

Chaque Prestataire Externe intervenant dans la chaîne de réalisation doit appréhender l'importance de se conformer aux spécifications (elles doivent être conformes aux exigences techniques du Marché EDF SA qui déclinent les exigences définies) et doit comprendre le rôle qu'il joue pour permettre la conformité du produit ou service à ces exigences et donc in fine le lien avec la sûreté nucléaire des installations.

En ce qui concerne les opérations d'étude, d'approvisionnement, de fabrication, de montage et de maintenance des produits, le risque de fraudes et de contrefaçons doit être pris en compte afin de définir les dispositions de contrôles internes et de surveillance des Prestataires Externes.

En cas de risque ou de découverte d'irrégularités, chaque Prestataire Externe doit utiliser les dispositions de remontée d'information vers son Client. Toutefois, le dispositif lanceur d'alerte d'EDF, dont l'adresse est indiquée ci-après, est accessible par n'importe quelle personne, garantissant l'anonymat de la personne ayant remonté l'alerte et peut être utilisé aussi en cas de difficulté : Site lanceur d'alerte EDF : <https://www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe> ».

A ce titre, nous vous informons que nos prestataires externes doivent s'engager de donner, à SIGEDI ainsi qu'à ses clients, à des organismes tiers, aux organismes réglementaires et/ou à leurs représentants respectifs, l'accès aux zones pertinentes de toutes les infrastructures, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, impliquées dans la commande (de biens et/ou de services), ainsi qu'à toutes les informations pertinentes.

Cet accès doit permettre à minima :

- Les inspections suite à une convocation,
- Les inspections inopinées et les contrôles contradictoires,
- Les prélèvements de matériaux, produits ou composants, sur demande formalisée pour effectuer des caractérisations complémentaires (analyses physico-chimiques et mécaniques),
- Des mesures contradictoires d'analyse physico-chimique par appareil portable,
- L'accès aux logiciels internes de gestion qualité pour vérifications,
- L'accès aux preuves justifiant les habilitations et compétences du personnel.

Il est également requis de retranscrire les exigences de la politique en matière de protection des intérêts élaborée par EDF SA (Annexe 1) à l'ensemble de vos intervenants participants à des AIP.

SAVOIR-ÊTRE

SIGEDI est en droit d'attendre de ses prestataires du savoir-être professionnel, afin de garantir une attitude professionnelle, et notamment :

- Faire preuve de discernement : entre le service offert, les attentes du client et les conséquences économiques.
- Faire preuve d'initiative : proposer et entreprendre un travail, soit pour son accomplissement ou son avancement et en juger la qualité conformément aux règles de la profession.
- Faire preuve d'intégrité professionnelle : réaliser son travail sans vouloir tromper, abuser, léser les autres.

- Faire preuve de jugement : décider, face à un ensemble de faits, des actions appropriées à proposer.
- Faire preuve d'organisation : préparer son travail de façon à satisfaire les exigences de qualité, d'efficacité et de délai.
- Faire preuve de prévenance : avoir le souci constant de la recherche de la qualité, aller au-devant des besoins et démontrer de la curiosité en regard des tâches du métier.
- Faire preuve de respect des règles : tenir compte des prescriptions de la réglementation, des procédures et des règles de fonctionnement
- Faire preuve de vigilance : observer avec attention et de façon soutenue le déroulement de ses tâches de travail de façon à en contrôler le résultat.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les Prestataires de SIGEDI doivent établir dans leurs organisations des mesures qui visent à protéger la Santé, l'Hygiène et la Sécurité au Travail de tous leurs travailleurs, en respectant la législation et la réglementation applicables, ainsi que les exigences de SIGEDI relatives au travers de sa Politique Q3SRE. Chaque prestataire s'engage à remonter toute situation dangereuse et accident à SIGEDI.

DROIT DE L'HOMME ET PRATIQUE DU TRAVAIL

Les Prestataires de SIGEDI doivent s'engager à défendre les droits humains fondamentaux en assurant que leurs travailleurs jouissent pleinement de tous les droits et devoirs établis dans la législation nationale (Y compris les travailleurs temporaires et stagiaires).

- Respecter la législation, la réglementation, les règles et les conditions applicables à l'entreprise, en matière de code du travail.
- Ne pas utiliser le travail des enfants ou le travail forcé, ou tolérer de telles pratiques par des tiers qui leur fournissent des produits ou des services. Lorsque des mineurs sont employés, toute la législation et réglementation applicables au travail des enfants devront être respectées.
- Ne pas discriminer dans les pratiques d'engagement, d'emploi, d'accès à la formation, progression professionnelle ou autres conditions de travail, pour que tous les travailleurs bénéficient de l'égalité des opportunités et de traitement, indépendamment de leur origine ethnique, âge, sexe, religion, orientation sexuelle, condition physique, convictions politiques et / ou association à des syndicats ou à d'autres négociations collectives.
- Traiter les travailleurs avec dignité et respect, ne tolérant aucun acte de violence (physique ou psychologique), harcèlement ou coercition (comme insultes, menaces, isolement, atteinte à la vie privée ou limitations professionnelles), en ayant comme objectif de contraindre une personne, affecter sa dignité ou créer un environnement hostile, humiliant ou déstabilisant.
- Respecter la liberté d'association syndicale et reconnaître le droit à la négociation collective.
- Respecter la journée de travail des travailleurs, assurant le respect de la législation, de la réglementation et des négociations collectives du secteur, pour protéger ses travailleurs (horaire hebdomadaire maximal, travail supplémentaire, pauses repos, vacances, congé parental).
- Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées de manière responsable et conformément au besoin de l'activité de l'entreprise, en respectant les limites quotidiennes, hebdomadaires et annuelles prévues dans la législation.
- Encourager l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et accompagner les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES

Les Prestataires de SIGEDI doivent s'engager à :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- Ne pas partager ni divulguer des renseignements confidentiels appartenant à SIGEDI ou à ses clients et/ou partenaires sans le consentement préalable écrit de l'entreprise.
- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant les employés et les clients de SIGEDI.

De même, nous nous interdisons d'utiliser ou divulguer toute information appartenant à un client, fournisseur ou sous-traitant sans la permission expresse du dit client, fournisseur ou sous-traitant.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les Prestataires de SIGEDI doivent respecter toute la législation / réglementation qui leur est applicable en matière d'environnement, et prendre des mesures / actions qui visent l'amélioration continue de la performance environnementale de leur entreprise :

- Utiliser les ressources naturelles de manière responsable, en encourageant l'efficacité énergétique et la réduction des déchets.
- Limiter les impacts négatifs sur l'environnement
- Encourager le développement durable et limiter l'empreinte carbone
- Promouvoir la réutilisation et le recyclage des déchets générés à travers les filières appropriées
- S'assurer de la propreté et de la tenue des chantiers
- Respecter les procédures de gestion des déchets en adéquation avec les normes et réglementations fixées par SIGEDI ou par nos clients

RECUEIL DES SIGNALEMENTS

En cas de risque ou de découverte d'irrégularités, chaque Prestataire Externe doit utiliser les dispositions de remontée d'information vers son Client.

De ce fait, nous disposons d'un dispositif d'alerte SIGEDI : dispositif-alerte@sigedi.fr (assurant l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte).

De plus le Prestataire externe s'engage à informer ses collaborateurs des dispositifs d'alerte EDF et ASN.

- Site lanceur d'alerte EDF : <https://www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe>
- ASNR : [Formulaire électronique de signalement](#)

SANCTIONS

Le non-respect de cette chartre pourra engendrer des sanctions internes indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées.

ANNEXE 1 : POLITIQUE COMMUNE DPNT-DIPNN DE PROTECTION DES INTERETS



Dans un contexte environnemental, industriel et réglementaire en évolution, notre enjeu en cohérence avec la raison d'être d'EDF SA est de conserver la confiance du public en assurant une production d'électricité sûre et en veillant à la santé et la sécurité du public, en maîtrisant l'usage des ressources naturelles et les impacts sur l'environnement, tout en pérennisant et renouvelant l'outil industriel. En tant qu'exploitant d'INB responsable et maître d'œuvre intégrateur de la filière nucléaire, **nous nous engageons à assurer la protection des intérêts** que sont la santé, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de la nature et de l'environnement **par la prévention des risques et inconvénients générés par nos installations et activités et à lui accorder la priorité sur tout avantage économique ou industriel procurés par nos activités en nous appuyant sur une sûreté nucléaire irréprochable.**

Dans une démarche permanente d'amélioration continue, chacun, notamment toute personne contribuant aux Activités Importantes pour la Protection de ces Intérêts (AIP) et tout manager, à son niveau, connaît, met en œuvre, respecte et fait respecter cette politique, qui repose sur 5 principes communs au cœur de notre engagement :

1- Identifier, prévenir et maîtriser les risques ou inconvénients de nos activités sur les intérêts protégés

Nous identifions, prévenons et maîtrisons les impacts potentiels de nos activités et de nos décisions sur la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement.

2- Connaître et appliquer les référentiels en vigueur

Nous identifions et déclinons dans nos organisations, les dispositions réglementaires et les référentiels internes (en particulier la politique sûreté nucléaire du Groupe EDF) afin de s'y conformer.

Nous les mettons en œuvre, nous nous assurons de leur appropriation et de leur application. Nous capitalisons les remontées du terrain pour les rendre simples et accessibles.

3- Etre formés et responsables dans nos métiers

Nous connaissons notre rôle, nos responsabilités et nous maîtrisons les gestes professionnels liés à notre activité grâce :

- à la performance humaine des acteurs (salariés EDF et intervenants extérieurs) intègres et disposant des moyens de développement des compétences individuelles et collectives nécessaires à la maîtrise des activités,
- au développement d'une culture de sûreté des acteurs libres de soulever toute question et rapportant de façon rapide et transparente les problématiques à traiter,

- à l'efficacité de nos organisations au moyen d'un système de management clair, responsabilisant les acteurs et qui s'appuie sur un dispositif de contrôle robuste,

- à une surveillance responsable sur les activités que les prestataires réalisent pour nous.

4- Améliorer nos performances par les différentes boucles de progrès

Nous identifions, analysons et traitons nos écarts dans des délais adaptés aux risques et aux enjeux.

Nous promouvons l'amélioration continue de nos organisations et de nos pratiques par un regard critique sur nos modes de fonctionnement, le partage de l'information et l'analyse du retour d'expérience de conception, d'exploitation et provenant d'autres industriels pour améliorer nos performances et faire face aux nouveaux enjeux.

5- Dialoguer et renforcer la confiance avec nos parties intéressées

Nous recherchons en toutes circonstances le dialogue et la transparence avec les parties intéressées dans un esprit d'écoute et de respect mutuel : nos salariés et leurs représentants, nos prestataires et nos fournisseurs, les instances de contrôle, les collectivités locales, les CLI, le public, les ONG...

Le climat de confiance ainsi généré stimule la prévention des risques et l'atteinte d'objectifs partagés.

Cédric LEWANDOWSKI
Directeur de la DPNT

Xavier URSAT
Directeur de la DIPNN

L'engagement des directeurs de la DPNT et de la DIPNN

« Nous nous engageons à faire réaliser les activités conformément à cette politique et à garantir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exploitation de nos installations nucléaires.

Nous chargeons les équipes de Direction des entités de contrôler l'application et la conformité des décisions prises, l'efficacité de l'organisation mise en place et de rendre compte périodiquement des résultats.

C'est notre engagement, notre responsabilité d'exploitant nucléaire pour assurer la protection des intérêts relatifs à, la sécurité la santé et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement. »